

# MÉMENTO 3911 a

mai 2021

**CASNAV** 

Les CASNAV sont des Centres Académiques pour la Scolarisation des Enfants Allophones Nouvellement Arrivés (= EANA) et des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (= EFIV)

La présente fiche présente l'organisation nationale, les pilotages académiques et les missions des CASNAV créés en 2002 suite à l'abandon de la terminologie CEFISEM.

#### Texte de référence :

• Circulaire n° 2012 - 143 du 2-10-2012 sur l'organisation des CASNAV

### 1. Organisation nationale et missions nationales

- a. Le Casnav contribue à la mise en œuvre des orientations et des conditions de scolarisation des EANA ainsi des EFIV.
- b. Il recueille des données nationales sur ces publics d'élèves.
- c. Les Casnav académiques sont organisés en réseau national de groupes de travail.
- d. Ce réseau national élabore des ressources documentaires traduites à destination des familles et des enseignants. Elles sont diffusées sur les sites Eduscol et Sceren.
- e. Il réalise des enquêtes, prépare des séminaires nationaux dans le cadre du plan national de formation et de la formation des formateurs



## **MÉMENTO**

3911 b

## 2. Pilotages académiques

- a. Le recteur veille à ce que le Casnav dispose de moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.
- b. Le recteur désigne un responsable du Casnav, conseiller technique, parmi les personnels d'inspection.
- c. Le recteur arrête la composition de l'équipe du Casnav ; il recrute les membres parmi les personnels enseignants reconnus par les corps d'inspection, choisis pour leur expertise et leur expérience pédagogiques,
- d. Le recteur veille à ce que la problématique des EANA et des EFIV soit prise en compte dans l'ensemble des textes et travaux académiques.
- e. Des pôles départementaux peuvent être mis en place sous la direction des DASEN.
- f. Le responsable académique formalise la politique et la stratégie de scolarisation des EANA et des EFIV notamment pour :
  - les modalités d'accueil, d'évaluation, d'affectation, de scolarisation
  - les modalités d'implantation des UPE2A<sup>1</sup>
  - les modalités de formation des enseignants
  - la constitution d'un vivier de professeurs
  - la mobilisation et l'identification des ressources pour l'enseignement
- g. Le responsable académique diffuse un rapport annuel quantitatif et qualitatif d'évaluation de l'efficacité des dispositifs.
- h. Le responsable académique définit les fonctions des membres du Casnav (coordonnateurs, formateurs, médiateurs).



## **MÉMENTO**

3911 c

### 3. Missions des CASNAV

### a. Un pôle d'expertise

- Le Casnav constitue et actualise un tableau de bord quantitatif et qualitatif, défini par le recteur, regroupant les données sur l'état de scolarisation des EANA et des EFIV, en collaboration avec les services statistiques et de scolarité des départements.
- Il recense et évalue les moyens mobilisés au profit des deux publics d'élèves
- Il concentre les informations émanant des chefs d'établissement, équipes de circonscription, CIO et MGI<sup>2</sup>.
- Il est l'interlocuteur direct de tous ces acteurs de terrain et identifiable comme tel

## b. Une instance de coopération et de médiation

- Il informe et régule les relations des différents acteurs.
- Il anime des formations en partenariat avec ces acteurs de terrain.
- Il lutte contre l'absentéisme et la non-scolarisation des EANA et des EFIV, en coopérant avec les services académiques départementaux, les communes, les services sociaux et en développant des actions de médiation auprès des familles.
- Il peut représenter l'académie dans les instances partenariales (Pripi<sup>3</sup>) et (PDI<sup>4</sup>), sur les plates-formes d'accueil, etc.
- Il fait appel à des partenariats divers, exemple : France Education International : CANOPE<sup>5</sup>, Scérén<sup>6</sup>-CNDP<sup>7</sup> et son département Ville-École-Intégration pour les publications et la mutualisation des ressources, les Universités pour des recherche-actions.



## **MÉMENTO**

3911 d

### c. Un centre de ressources et de documentation

- Le Casnav est un lieu de ressources technique, méthodologique et pédagogique.
- Il assure la formation académique et départementale des enseignants.
- Il accompagne les cadres pour leur pilotage local.
- Il est partenaire de la formation initiale des enseignants.
- Il prépare à la certification complémentaire en français langue seconde.

## d. L'organisation du DELF<sup>8</sup>

- En lien avec France Education International, le CASNAV et la direction des examens établissent le calendrier du DELF scolaire.
- Il coopère à l'établissement de la circulaire académique d'information.
- Il supervise la mise à disposition des locaux pour la passation des épreuves ainsi que le mode de fonctionnement des jurys.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> UPE2A : Unité Pédagogique pour Elèves allophones arrivants

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>MGI : Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> PRIPI : Programmes Régionaux d'Intégration des Populations Immigrées

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> PDI : Programme Départemental d'Insertion

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>CANOPE : nom du réseau de création et d'accompagnements pédagogiques

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> SCEREN: Services Culture Editions Ressources pour l'Education Nationale

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> CNDP: Centre National des Documentation Pédagogique

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> DELF : Diplôme d'Etude en Langue Française